



**CENTRE HOSPITALIER**

L E S N E V E N  
*Médecine - Soins de suite – E.H.P.A.D*

NOM

ADRESSE :

## CONTRAT D'HÉBERGEMENT EN ACCUEIL TEMPORAIRE

### 1 – CONDITIONS D'ADMISSION

L'Établissement accueille en Hébergement Temporaire des personnes âgées de 60 ans au moins pour des séjours de 1 jour à 3 mois maximum. Les accords de séjour se font par périodes maximales de 1 mois. Tout renouvellement est soumis à l'accord formel de l'établissement. Un avenant à la présente convention devra alors être signé.

Ces limites aux durées de séjours sont instituées afin de permettre une réponse favorable à d'autres situations d'urgence.

Une priorité est donnée aux personnes demeurant dans le secteur géographique de l'établissement (cantons de Lesneven, Lannilis, Plabennec et les communes de Lanhouarneau et Tréfléz).

**Inscription** : L'inscription du résident se fait en accord avec son médecin traitant qui établira :

- un certificat médical attestant de l'aptitude de la personne à vivre dans une telle structure et précisant les éventuels problèmes de santé ou de régime particulier, cela afin de répondre le mieux possible aux besoins de prise en charge des personnes qui sollicitent une entrée en Hébergement Temporaire.
- Une ordonnance prescrivant les actes de soins infirmiers. Lors de son inscription, le résident signe la convention d'hébergement et fournit toutes les pièces nécessaires à son admission.

Dès leur entrée, les résidents s'engagent, puisqu'il s'agit d'un hébergement « temporaire », à le quitter dès que la période retenue à l'entrée s'est écoulée et de toute manière, au plus tard à la fin du 3<sup>e</sup> mois de présence.

**Entrée et sorties** : L'installation dans la chambre se fait l'après-midi à 15 h.

A la fin du séjour, la chambre doit être libérée pour 10 h.

## **2 - VIE DANS L'ETABLISSEMENT**

**Surveillance Médicale** : Le fonctionnement du service est conçu de telle manière que les personnes qui y séjournent soient accueillies, soignées et se sentent en sécurité. C'est pourquoi il est demandé au personnel d'être attentif à leurs remarques et suggestions, d'être présent et disponible, dans la discrétion, de manière à préserver la dignité des résidents.

L'organisation du service permet d'assurer au résident une présence paramédicale permanente dans la structure.

Les résidents, comme à leur domicile, conservent le choix de leur médecin traitant.

**Repas** : Il est demandé aux résidents d'être à l'heure aux repas qui sont servis dans la salle à manger du service. En cas d'absence, il est demandé de prévenir la veille au plus tard.

Les repas sont servis aux heures suivantes :

Petit déjeuner	8 h 15
Déjeuner	12 h 00
Goûter	15 h 00
Diner	18 h 00

En cas de besoin (motif médical par exemple), les repas peuvent être servis en chambre.

Le résident peut inviter sa famille, ses amis à prendre leur repas, en sa compagnie. Il est nécessaire de réserver une table, la veille, auprès du personnel du service.

Les tickets repas sont à acheter au Service des Admissions.

**Visites** : Pour des raisons de service, il est préférable qu'elles ne se fassent qu'à partir de 10 heures.

**Animation** : Les personnes bénéficient de toutes les activités proposées dans le cadre de l'animation de l'E.H.P.A.D.

**Téléphone** : Le résident peut recevoir directement ses communications téléphoniques. Le numéro d'appel est communiqué le jour de l'entrée.

Pour appeler l'extérieur, composer le 0 puis le numéro souhaité. Ces appels sont facturés au moment de la sortie.

**Télévision** : Chaque chambre est équipée d'un téléviseur. Cette prestation est gratuite. La télécommande est à retirer au Service des Admissions contre un chèque de caution de 20 €. Ce chèque, non encaissé, est rendu à la restitution de la télécommande à la sortie.

**Linge** : L'Etablissement fournit toute la literie et en assure l'entretien. Il est demandé au résident de fournir le linge de toilette et de table (pour que ce linge reste personnel). A la demande du résident ou de sa famille, le linge personnel (marqué au nom de la personne intéressée) peut être lavé à la blanchisserie de l'Etablissement. **(En cas de détérioration du linge très délicat, l'Etablissement décline toute responsabilité).**

**Dépôt de valeurs** : Le résident est invité à ne pas conserver de valeurs importantes pendant son séjour. Il est conseillé de les déposer dès l'arrivée au Service des Admissions. Un reçu est remis au déposant. Le résident pourra les retirer à sa convenance lors de sa sortie ou pendant son séjour. A défaut, en cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'Etablissement ne saurait être engagée.

### **3 – CONDITIONS FINANCIERES**

#### **Réservation : Arrhes**

Toute réservation de séjour en Hébergement Temporaire doit être confirmée par l'envoi d'un chèque établi à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 150 €, correspondant aux arrhes.

#### **Annulation du séjour dans un délai supérieur à 8 jours avant la date d'entrée :**

Cette demande d'annulation doit être effectuée :

- Soit par courrier adressé au Service des Admissions du Centre Hospitalier de Lesneven : le chèque correspondant aux arrhes est alors restitué par retour de courrier.
- Soit directement au Service des Admissions : un imprimé d'annulation de séjour est signé et les arrhes sont restituées.

#### **Annulation du séjour dans un délai inférieur à 8 jours avant la date d'entrée:**

Sauf cas de force majeure justifiée, les arrhes sont encaissées.

#### **Départ anticipé :**

La décision d'un départ avant la date prévue au contrat doit être notifiée à la Direction 48 heures avant la date de sortie. Sauf en cas de force majeure, la chambre est réservée et facturée pendant les 3 jours qui suivent la sortie.

#### **La tarification comprend deux sections :**

**1** - Le tarif **HEBERGEMENT TEMPORAIRE 2020** est arrêté à **48.92 €**. Les participations des résidents seront les suivantes :

Seuil de ressources	Tarif journalier
Ressources < 1200 €	30 €
1200 € < Ressources < 1800 €	38 €
Ressources > 1800 €	48.92 €

**2 - Les tarifs DEPENDANCE 2020**, déterminés par le GIR indiqué sur la notification de prise en charge APA du Conseil Départemental, sont les suivants :

GIR 1 & 2 : **20.26 €**

GIR 3 & 4 : **12.86 €**

GIR 5 & 6 : **5.46€**

Les ressources retenues pour déterminer la contribution des résidents à leur prise en charge sont :

- Ressources brutes figurant sur la feuille d'imposition
- Les allocations, pensions non imposables constituant les ressources habituelles du résident (allocation adulte handicapé – allocation supplémentaire (ex-FNS))
- Les pensions, rentes versées par des organismes d'assurances ou des mutuelles majorent les ressources retenues pour déterminer le forfait applicable.

**En l'absence de justificatif, le montant maximum est appliqué.**

En cas d'absence (pour convenance personnelle ou hospitalisation), le résident poursuit le versement de sa participation telle que définie ci-dessus.

Les frais de séjour sont payables mensuellement, à terme échu.

#### **Etat des lieux - Inventaire**

Un état des lieux et un inventaire sont effectués à l'arrivée et au départ. En cas de dégradation des locaux, les frais de remise en état pourront être réclamés au résident.

«Correspondant» agissant pour le compte de «Champ1» «NOMPrénoms» reconnaît avoir pris connaissance du contenu de la présente convention d'Hébergement Temporaire - **notamment qu'à l'issue de ce séjour, elle regagnera son domicile** - et déclare en accepter les termes.

Le séjour est prévu du «**Dates\_du\_séjour**» inclus.

A LESNEVEN le 7 mai 2020

**Le Résident (ou son représentant légal)**

**Pour la direction et par délégation  
Responsable du bureau des entrées**